

DIRECTION GENERALE

Pôle Vie de la Cité

Affaire suivie par M. Gonzalez

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250908-DEC_2025_268-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025

Décision n° 2025 – 268

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION RELATIVE A LA REPRESENTATION DE LA VILLE DE LENS
DANS LA DEFENSE DE SES INTERETS SUITE A LA REQUETE
ENREGISTREE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE LE
21 JUILLET 2025 SOUS LA REFERENCE N°2506947-2 INTRODUITE PAR
M. BRUNO CLAVET**

Le Maire de la Ville de LENS ;

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjointes au Maire ;

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R. 2122-8 ;

Considérant que la ville de Lens a été saisie par le Tribunal administratif de Lille suite à la requête enregistrée le 21 juillet 2025 sous la référence n°2506947-2, déposée par Monsieur Bruno CLAVET, à l'encontre de la délibération n°5 du 21 mai 2025 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la cession du stade Bollaert-Delelis à la société dénommée Racing Club de Lens et a autorisé le Maire à établir et signer les actes afférents à la vente ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat afin de défendre les intérêts de la ville dans cette instance ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner Maître Cathy DAGOSTINO, membre de la SELAS EY Société d'Avocats, Avocat au Barreau de Lille, y demeurant 14 rue du Vieux Faubourg, 59042 LILLE CEDEX pour représenter les intérêts de la ville de Lens - en première instance et si nécessaire en appel et dans tous les actes de procédures qui pourraient nécessiter la représentation de la ville dans cette affaire - dans l'instance enregistrée le 21 juillet 2025 sous la référence n°2506947-2, déposée par Monsieur Bruno CLAVET à l'encontre de la délibération n°5 du 21 mai 2025 par laquelle le Conseil Municipal de la ville de Lens a autorisé la cession du stade Bollaert-Delelis à la société dénommée Racing Club de Lens et a autorisé M. le Maire à établir et signer les actes afférents à la vente.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature de la convention d'honoraires avec cet avocat. La convention d'honoraires s'exécutera par l'émission de bons de commandes en fonction de l'état d'avancement de la procédure.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux

mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 08 SEP. 2025
Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire,